

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021**  
**A 19H00**

Étaient présents :

Monsieur Alain CAYET  
Monsieur Guy BRAS  
Madame Marie-Antoinette DESHORTIES  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK  
Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Ghislaine VALENTE

Madame Sophie LOPEZ  
Monsieur Fouad AJARRAY  
Monsieur Marc SERRA  
Madame Yveline LOURDEL  
Madame Chantal DECOCQ  
Madame Micheline LAURENT  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Martine DUQUESNOY  
Monsieur Patrick BRUGUET  
Madame Astrid SAVARY  
Madame Corinne DOLLE  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Thierry IMBERT  
Monsieur Hubert CHIVET  
Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ qui donne procuration à Monsieur Marc SERRA  
Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Monsieur Alain CAYET  
Madame Christelle LEBAS qui donne procuration à Monsieur Stéphane FOURNIER  
Madame Sandrine SERGEANT qui donne procuration à Monsieur Guy BRAS  
Monsieur Hervé CUVELIER  
Madame Audrey TISON

Secrétaire de séance : Madame Astrid SAVARY

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Astrid SAVARY est désignée secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juillet 2021**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**1. Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux – Programmation 2021 – Construction d'une salle de culture physique**

Monsieur le Maire expose :

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est issue de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR).

L'objectif de cette dotation est de répondre essentiellement aux besoins d'équipements des territoires ruraux.

Selon la circulaire préfectorale du 24 novembre 2020, la Commune de Saint Nicolas Lez Arras est éligible à cette dotation.

La commission départementale des élus pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui s'est réunie le 23 novembre 2020 a fixé des axes de catégories d'opérations éligibles à la DETR pour l'année 2021, notamment pour des travaux d'investissement concernant des équipements communaux.

La demande de subvention concerne :

- La construction d'une salle de culture physique pour un projet estimé à 728 896€

Il vous est proposé :

- D'inscrire la ville de Saint-Nicolas-Lez-Arras dans la démarche proposée par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- De retenir comme projet le dossier désigné ci-dessus
- De solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais l'attribution de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux
- D'autoriser Monsieur le Maire à rechercher toutes autres sources de subventions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

Adopté à l'unanimité.

## **2. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relatif au transfert des charges des piscines d'Arras et d'Achicourt**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes en date du 18 février 2016 relatif à la gestion de la Communauté Urbaine d'Arras pour les exercices 2010 et suivants ;

Par courrier reçu le 7 juillet 2021, la Communauté Urbaine d'Arras nous a notifié le Rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées lors de sa réunion en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 46 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population de l'E.P.C.I. ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population de l'E.P.C.I.) émet un avis favorable.

En 2021, la C.L.E.C.T. a en effet traité des flux financiers engendrés par le transfert de la compétence des piscines d'Arras et Achicourt à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au profit de la Communauté Urbaine d'Arras.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'exposé qui précède ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 1<sup>er</sup> juillet 2021 joint en annexe à la présente délibération ;
- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Adopté à l'unanimité.

## **3. Transition numérique projet REACT-EU**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Union Européenne finance la transition numérique des communes par l'intermédiaire du FEDER (Fonds Européen de Développement Régional) et dans le cadre du projet de relance économique REACT-EU.

Ce projet est suivi et coordonné par la Communauté Urbaine d'Arras et fera l'objet d'une convention entre tous les acteurs participants du territoire.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention reprise en annexe concernant le projet REACT-EU
- Réaliser les dépenses et autoriser les recettes décrites dans le descriptif du projet annexé

Adopté à l'unanimité.

**4. Coopération intercommunale – Mutualisation des achats entre les communes de Saint-Nicolas-lez-Arras, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Achicourt et Sainte-Catherine – Classement et gestion des archives communales**

Monsieur le Maire expose :

Dans le prolongement de la charte de coopération intercommunale et sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Sainte Catherine, Achicourt et Dainville, et afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, il apparaît utile de mutualiser les prestations de classement et gestion des archives communales conformément à la réglementation sur les archives publiques.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, sur la base des articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la Ville de Dainville sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville de Dainville sera chargée de la passation, la signature et la notification des marchés, pour le compte des membres du groupement, chacun d'eux ayant à sa charge la gestion des commandes le concernant.

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de 1 an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour une durée totale de 4 ans.

La valeur estimée des besoins étant inférieure au seuil des marchés européens, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché sera un accord-cadre donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents avec un seul opérateur économique, en application des articles R 2161-7 à R2162-9 du Code de la commande publique, avec un montant maximum.

En application des articles L2121-29, L1414-3, L1411-5 et 1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement doit être instaurée.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, je vous demande de désigner, parmi les membres de la Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes de Saint-Nicolas, Saint-Laurent-Blangy, Achicourt et Sainte-Catherine ont délibéré ou délibéreront lors de séances prochaines afin de procéder à la même nomination.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes de Dainville, Saint-Laurent-Blangy, Dainville, Achicourt, et Sainte-Catherine pour le marché de Classement et Gestion des archives communales ;
- d'autoriser le maire à signer la convention constitutive correspondante ;
- de désigner M. Jean Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

**5. Commande publique – Mutualisation des achats entre les villes d'Arras, Beaurains, Achicourt, Saint-Nicolas-lez-Arras et Saint-Laurent-Blangy – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché de vidéoprotection**

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de leur politique intercommunale de prévention de la délinquance, les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras souhaitent favoriser la tranquillité publique de leur territoire. A cette fin, un marché, en groupement de commandes, relatif à des travaux d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection avait été initié en 2018.

Ce marché arrivant prochainement à échéance, il s'avère opportun de relancer cette démarche de mutualisation.

En effet, afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes ainsi que l'environnement des manifestations sur le domaine public des villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras, il est indispensable d'assurer la maintenance (préventive et curative) du dispositif de vidéoprotection installé afin d'assurer un fonctionnement optimal de ces équipements, et de réaliser des travaux d'extension.

Sur la base du recensement des besoins réalisés conjointement entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains, Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras, il apparaît utile de mutualiser le marché de travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection, et la maintenance associée afin d'obtenir des offres techniques et financières optimisées, et réaliser des économies d'échelle.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un groupement de commandes, avec une Commission d'appel d'offres de groupement de commande, sur la base des articles L2121-29, L1411-5 et L1411-5-1°, L2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique, dont la Ville d'Arras sera le coordonnateur.

A ce titre, la Ville d'Arras sera chargée d'une part de la passation, la signature et la notification du marché, chaque membre étant par la suite chargé de l'exécution des besoins qui lui sont propres.

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée, conformément aux dispositions de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

1° Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

2° Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire sera prévu un suppléant.

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Conformément à l'article L2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de membres pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Ainsi, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de désigner, parmi les membres de leur Commission d'appel d'offres ayant voix délibérative, celui qui représentera la ville de Saint Nicolas lez Arras dans la Commission d'appel d'offres du groupement, ainsi que son suppléant. En application de l'article L.2121-21, il est proposé de ne pas procéder à un scrutin secret.

Les villes, membres de ce groupement de commande, ont délibéré ou délibèreront prochainement, pour procéder à la nomination d'un membre titulaire et suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- ne pas recourir au scrutin secret pour ce vote,
- valider le principe de la constitution d'un groupement de commandes entre les villes d'Arras, Achicourt, Beaurains et Saint Laurent Blangy et Saint Nicolas lez Arras pour le marché d'extension et de maintenance du dispositif de vidéoprotection,

- d'autoriser la signature de la convention constitutive correspondante ;
- de désigner M. Jean-Pierre CHARTREZ comme représentant titulaire de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras et M. Marc SERRA comme représentant suppléant de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras, dans la Commission d'appel d'offres du groupement.

Adopté à l'unanimité.

#### **6. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Sporting Club de Football de Saint-Nicolas-lez-Arras**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Sporting-Club football de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 25 475 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (ci-annexée) avec l'association « Le Sporting-Club Football de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

**Guy Bras** explique que la subvention de la ville concerne l'ensemble des licenciés soit pour le football 360 licenciés dont 250 enfants avec une grande majorité d'habitants de Saint Nicolas.

Pour le basket c'est plus de 300 licenciés, soit le club le plus important du Pas de Calais.

Ces subventions permettent de maintenir le prix des licences accessibles.

Il rappelle que chaque entraîneur est diplômé et que les équipements sportifs (tenues,...) sont offerts aux enfants.

Le détail du budget est demandé chaque année aux associations.

En complément de la subvention de la ville, des financements complémentaires sont recherchés par le club.

En cas de questions, M. Bras se tient à disposition pour y répondre.

**Monsieur le Maire** rappelle l'importance de la formation des éducateurs qui encadrent les jeunes.

Adopté à l'unanimité.

## **7. Signature d'une convention d'objectifs avec l'association du Basket Club de Saint-Nicolas-lez-Arras**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 12 Avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 Juin 2001 concernant l'obligation qui s'impose à l'autorité administrative qui attribue une subvention d'un montant supérieur à 23 000 € par an, de conclure une convention qui détaille les rapports entre la personne publique et la personne privée bénéficiaire.

Considérant que lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras », une subvention d'un montant de 23 750 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs (ci-annexée) avec l'association « Le Basket-Club de Saint-Nicolas-lez-Arras » pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

## **8. Signature d'une convention avec l'association la Boule Médiolanaise**

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001.

Considérant qu'en dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Considérant que lors de sa séance du 29 mars 2021, le Conseil Municipal de Saint-Nicolas-lez-Arras a accordé à l'Association « La boule médiolanaise », une subvention d'un montant de 270 €.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (ci-annexée) avec l'association « La boule médiolanaise » pour une durée de trois ans.

**Philippe Lefebvre** se questionne sur l'intérêt de la convention.

**Guy Bras** explique que cette convention a pour but de notifier la prise en charge de l'entretien du terrain par le club.

**Philippe Lefebvre** propose un conventionnement pour d'autres associations comme les couturières.

**Monsieur le Maire** rappelle l'objectif de la convention avec la boule Médiolanaise qui est principalement de statuer sur la prise en charge de l'entretien du terrain. Sur la question des couturières, il rappelle leur investissement durant la crise sanitaire avec la confection de masques gratuitement.

Adopté à l'unanimité.

#### **9. Dérogation au repos dominical – Année 2021/2022**

Monsieur le Maire expose

En application de l'article L.3132-26 du Code du travail, tel qu'issu des lois n°2015-990 du 6 août 2015 et n°2016-1088 du 8 août 2016, le centre commercial Leclerc nous sollicite pour avoir la possibilité d'ouvrir toute la journée certains dimanches sur l'année 2021/2022.

Monsieur le Directeur du centre commercial par courrier en date du 27 juillet 2021 a déposé une demande de dérogation au repos dominical pour une ouverture les dimanches suivants :

- Dimanche 05 décembre 2021
- Dimanche 12 décembre 2021
- Dimanche 19 décembre 2021
- Dimanche 26 décembre 2021
- Dimanche 04 décembre 2022
- Dimanche 11 décembre 2022
- Dimanche 18 décembre 2022

Cette ouverture se fera dans le respect des contreparties dues aux salariés volontaires (majoration de rémunération – repos compensateur).

Aussi, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement Leclerc de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras pour l'ouverture des dimanches 05, 12, 19 et 26 décembre 2021 et 04,11 et 18 décembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

#### **10. Commune de Saint-Nicolas-lez-Arras – rue Raoul Briquet – Opération « le Clos des Champs » - Suppression de l'application d'un cahier des charges**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine d'Arras est propriétaire depuis 2020 de terrains à Saint-Nicolas-lez-Arras – rue Raoul Briquet, destinés à la future zone d'habitat « le Clos des champs ».

Deux des parcelles du site à construire forment une partie du lot n° 2 d'un ancien lotissement approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 février 1975 et objet d'un acte de dépôt de pièces publié au service de la publicité foncière.

Les pièces constitutives de ce lotissement intègrent un cahier des charges imposant notamment l'édification des constructions en retrait de 8 mètres sur la rue Raoul Briquet et ci-après littéralement rapportée : « *Les constructions seront édifiées en retrait de huit mètres sur la rue Raoul Briquet, par rapport à l'alignement et devront être conformes aux règlements de voirie et sanitaires de la commune de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS* ».

Ces dispositions contractuelles applicables dans les relations entre les colotis sont sans limite de validité (charges réelles transmises aux propriétaires successifs), et ce malgré les actuelles dispositions du PLUi sur ce secteur de Saint-Nicolas-lez-Arras.

Or, ces dispositions sont incompatibles avec le futur projet d'habitation et un des bâtiments projeté par Pas-de-Calais habitat à l'entrée du site est impacté par cette règle contraignante de 1975.

Afin d'éviter le recours à une longue procédure réglementaire avec enquête publique permettant la suppression de l'intégralité de ce cahier des charges, l'accord de l'unanimité des colotis est privilégié et autorise une modification par voie contractuelle.

L'accord de la majorité des colotis a d'ores et déjà été recueilli par le notaire chargé des ventes des lots viabilisés aux opérateurs désignés.

En sa qualité de propriétaire des parcelles reprises au cadastre de la commune, section AH n<sup>os</sup> 470 et 476, comprises dans cet ancien lotissement, la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras doit également donner son accord afin de supprimer l'intégralité dudit cahier des charges sur les 10 parcelles répertoriées ci-après et situées dans ce lotissement.

La purge de cette règle antérieure de lotissement doit permettre de sécuriser la vente et les droits à construire au profit de Pas-de-Calais habitat sur le futur lotissement « le Clos des champs ».

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé :

- de décider la suppression du cahier des charges applicable aux parcelles reprises au cadastre de Saint-Nicolas-lez-Arras, section AH n<sup>os</sup> 332, 371, 449, 468, 469, 470, 471, 472, 475 et 476 du lotissement ayant fait l'objet d'un acte de dépôt de pièces en date du 15 mars 1975 et publié au Service de la publicité d'Arras le 15 mai 1975 volume 4006 n° 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié actant la suppression de l'application dudit cahier des charges pour les parcelles cadastrées section AH n<sup>os</sup> 332, 371, 449, 468, 469, 470, 471, 472, 475 et 476 et à engager toutes les démarches et signer les pièces nécessaires à l'accomplissement des formalités de cette opération.

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **11. Encaissement d'un chèque d'un particulier**

Monsieur le Maire,

Informe l'assemblée que les haies d'un particulier dépassent sa parcelle jusque sur le stade de la Scarpe et se retrouvent emmêlées dans les pares ballons.

Celui-ci accepte de participer au coup de la taille par un prestataire à hauteur de 500€ TTC sur un montant total de 2 000€ HT. Le règlement sera réalisé par chèque à l'ordre du Trésor Public, selon la facture réalisée sur la base du devis total 20210916 établi par la Société CITEVERT.

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le remboursement qui fera l'objet d'un encaissement de la somme afin de tailler les haies concernées.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- encaisser le chèque à l'ordre du Trésor Public, émis par M. Roger Corentin, 2 rue Chappe 62 000 ARRAS, pour un montant de 500€, correspondant à sa participation pour la taille des haies concernées.

Adopté à l'unanimité.

## RESSOURCES HUMAINES

### **12. Actualisation délibération instaurant le RIFSEEP avec intégration de nouvelles filières**

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'état ;

VU la circulaire DGCL / DGFP du 03/04/2017 ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,

VU la délibération n°2019/04/29 instaurant le RIFSEEP le CIA au profit des agents de la Ville de saint Nicolas Lez Arras,

VU la délibération n°2020/12/74 actualisant le RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle la délibération instaurant le RIFSEEP.

Il informe de la création :

- d'un poste de puéricultrice territoriale de classe supérieure, dans la filière médico-sociale
- de deux postes d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques 1<sup>ère</sup> classe, dans la filière culturelle.

### **Filière Médico-Sociale**

#### **Catégorie A**

##### **Cadre d'emploi des Puéricultrices territoriales**

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

<b>Puéricultrice (A)</b>		<b>MONTANTS de l'IFSE</b>		<b>MONTANTS du CIA</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)</b>	<b>PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES</b>	<b>PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS</b>	<b>MONTAT MAXIMAL BRUT ANNUEL</b>
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	19 480 €	1 623 €	3 440 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	15 300 €	2 700 €	2 700 €

### **Filière Culturelle**

#### **Catégorie B**

##### **Cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (B)		MONTANTS de l'IFSE		MONTANTS du CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PLAFONDS ANNUELS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	PLAFONDS INDICATIFS MENSUELS	MONTANT MAXIMAL BRUT ANNUEL
Groupe 1	<i>Ex : Directeur d'une structure,...</i>	16 720 €	1 393 €	2 280 €
Groupe 2	<i>Ex : Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications</i>	14 960 €	1 246 €	2 040 €

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé :

- D'actualiser la délibération relative à l'I.F.S.E et le CIA. Pour les grades indiqués ci-dessus ;
- De dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Adopté à l'unanimité.

#### SERVICES TECHNIQUES

### **13. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés**

Monsieur le Maire expose :

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Considérant que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Considérant qu'aujourd'hui, conformément à l'article L331-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Considérant que les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Considérant que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.2113-6 et suivants.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la FDE62 en date du 27 mars 2021

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'à l'égard de son expérience, la FDE 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il vous est proposé :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et de décider d'adhérer au groupement
- La participation financière de la commune de Saint-Nicolas-lez-Arras est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

Adopté à l'unanimité.

#### **14. Avenant au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur – Lot 2 - Ambois**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 23 Septembre 2019 attribuant le lot 02 – Charpente bois/Ossature bois à l'entreprise AMBOIS (Zone d'activités du Pré Maréchal – 62560 Fauquembergues) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant que l'augmentation du prix du bois, matière première des murs en ossature bois et des poutres lamellées collées de charpente était imprévisible lors de la passation du marché au second semestre 2019

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant en augmentation de 8 325€ HT au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise AMBOIS –Zone d'activités du Pré Maréchal – 62560 Fauquembergues

Le montant total de ce marché de 137 879,12€ HT soit 165 454,94€ TTC est porté à 146 204,12€ HT soit 175 444,94€ TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

**15. Avenant au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur – Lot 8 - MGCP**

Monsieur le Maire expose :

Considérant la délibération du Maire en date du 23 Septembre 2019 attribuant le lot 08 Menuiseries intérieures - Mobilier à l'entreprise MGCP (Parc d'activités de la Croisette – 3 rue J. Popieluszko – BP 79 - 62302 Lens cedex) pour le marché de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur.

Considérant que la variation introduite par la modification en cours de marché porte sur des prestations supplémentaires, à savoir :

- A la demande du bureau de contrôle, en cours de chantier (non demandé au Rapport Initial de Contrôle Technique), séparation entre la Centrale de Traitement d'Air et la chaudière  
1 144,00€ HT
- Modifications des prestations demandées par la maîtrise d'ouvrage  
992,76€ HT

Ainsi, il vous est proposé :

- D'autoriser M. le Maire à signer un avenant en augmentation de 2 136,76 € HT au marché pour les travaux de construction d'un bâtiment de services sur le site Bonne Humeur avec l'entreprise MGCP – Parc d'activités de la Croisette – 3 rue J. Popieluszko- BP 79 – 62302 Lens cedex

Le montant total de ce marché de 118 210,54 € HT soit 141 852,65 € TTC est porté à 120 347,30 € HT soit 144 416,76 € TTC

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Adopté à l'unanimité.

**VIE LOCALE**

**16. Demande de subvention auprès de l'État « Quartiers d'Été 2021 – NQE d'État**

Monsieur le Maire expose :

Conscient de l'intérêt de contribuer à l'animation des quartiers prioritaires, L'Etat au travers de son unité Politique de la ville et de Cohésion des territoires contribue aux démarches de développement social et culturel initiées par les habitants durant une période qui s'étire du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de cette année.

Dans le cadre de l'action dénommée "Un été avec vous", entre le 7 et le 25 juillet, des actions récréatives sur Chanteclair ont répondu aux cahiers des charges. Le programme élaboré cherchait à satisfaire toutes les tranches d'âges des habitants de tous les quartiers de la ville.

L'ensemble des opérations a été cerné autour de 20 000€, une demande de subvention de 5 000 € a été déposée auprès de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans le cadre des "Quartiers d'Été".

Monsieur le Maire propose :

- de solliciter l'Etat - quartier d'été 2021 pour une subvention à hauteur de 5 000 €.
- de l'autoriser à signer les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

**Stéphane Fournier** rappelle que 1 700 personnes ont participé aux activités proposées cet été par l'espace Chanteclair.

Adopté à l'unanimité.

### **Informations diverses**

**Stéphane Fournier** informe que 120 personnes ont participé à l'apéro dinatoire et qu'il a eu de très bons retours sur la pièce de théâtre la comédie de boulevard. Cette manifestation a remporté un vif succès.

**Ghislaine Valente** explique que la brocante est une réussite, beaucoup de passages et des retours positifs.

Elle remercie les bénévoles de Notre Cité en Fête pour la gestion des inscriptions et leur présence.

**Monsieur le Maire** précise que le stationnement a été compliqué et que pour l'année prochaine il faudra communiquer sur les différentes possibilités de stationner (ZA les Alouettes, Leclerc, Aquarena)

Il faudra également laisser l'emplacement à l'entrée de la boulangerie accessible.

**Marie-Antoinette Deshorties** rappelle le spectacle des « 7 mères veillent » le 17 octobre 2021 à 15h à la salle B de Bonne Humeur. Une navette est prévue au départ de Chanteclair.

**Ghislaine Valente** précise que le dessert est offert par Notre Cité en Fête après le spectacle.

**L'ordre du jour étant épuisé**, Monsieur le Maire lève la séance.